

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n.2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à la création dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2007 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2017-2019 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 attribuant une subvention de 30 000 € à la société les Fées productions (dossier 2019-00470),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 341 000 euros pour les dossiers présentés en A annexe 1.1-1 au titre de la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

REJETTE

les dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

ABROGE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 en ce qu'elle attribue une subvention de 30 000 € à la société les fées production (dossier 2019-00470) pour la production du court métrage Anna la bonne d' Eurydice Calmejane ;

ATTRIBUE

à la société White star la subvention forfaitaire de 30 000 € prévue pour la production du court métrage Anna la bonne d' Eurydice Calmejane ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention correspondante à cette aide avec la société White star, conformément à la convention type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ATTRIBUE

à l'association Premiers Plans une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 113 000 € TTC pour la mise en œuvre en 2019/2020 du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante figurant en A annexe 1.2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 84 000 euros pour sept dossiers présentés en A annexe 3.1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec l'EPCCCY pour le festival international du film de la Roche-sur-Yon, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional approuvée par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 150 000 euros pour neuf dossiers présentés en A annexe 3.4-1 au titre de l'accompagnement du développement des structures de production régionales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

les dossiers présentés en A annexe 3.4-2 ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs